



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-101

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-31-001 - Arrêté n°DDT/USR/2018 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de repos de la Couée - sens Paris/Lyon (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-31-001

Arrêté n°DDT/USR/2018 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de repos de la Couée - sens Paris/Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**Arrêté n°DDT/USR/2018/
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de repos
de la Couée – sens Paris/Lyon (territoire de la commune de Nitry)**

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le lundi 21 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant, du 26 mars 1996, pour le département de l'Yonne ;

Considérant que ces derniers mois, de nombreuses infractions de sécurité routière ont été constatées dans le département de l'Yonne ;

Considérant que la situation géographique du département de l'Yonne et que sa proximité avec Paris (75) et la région parisienne favorise des flux importants de déplacements, notamment par le biais de l'axe autoroutier de l'A6 ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sera réglementée du mercredi 07 novembre 2018 à 16h00 au jeudi 08 novembre 2018 à 18h00 sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de la Couée – PR 187– sens Paris/Lyon, conformément aux articles suivants.

Article 2

Les mesures d'exploitation, pendant cette période, seront:

- Fermeture de l'aire de la Couée – PR 187 – sens Paris/Lyon du mercredi 07 novembre à 16h00 au jeudi 08 novembre 2018 à 18h00 ;
- Neutralisation de la voie de droite, entre le PR 185+500 et 186+900, sens Paris/Lyon, du jeudi 08 novembre à 09h00 au jeudi 08 novembre 2018 à 13h00. La vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h à partir du PR 184+900 puis à 90 km/h à partir du PR 185+300 et il sera interdit de doubler à tous véhicules ;
- Délestage, par vague successive, d'une partie du trafic circulant sur l'A6 en provenance de Paris sur l'aire de la Couée par les forces de l'ordre du jeudi 08 novembre à 09h00 au jeudi 08 novembre 2018 à 13h00. Pendant les opérations de contrôle des véhicules dirigés sur l'aire de la Couée, le reste du trafic continue de circuler sur l'A6. Préalablement à ce délestage, la voie de droite sera neutralisée entre le PR 185+500 et 186+900 afin de canaliser le trafic sur une seule voie pour faciliter le délestage. La vitesse sera progressivement réduite à 70 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Article 3

Durant cette opération, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier et notamment à l'article 12 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 4

Les informations relatives à la fermeture des voies seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux à message variables localisés en amont des zones de mesures et de messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

Article 5

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Nitry (89), dans le périmètre dont la délimitation est la suivante : autoroute A6 – aire de repos de la Couée - Sens Paris/Province – point routier 187 – commune de Nitry (89).

Article 6

La sous-préfète, directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 31 OCT. 2018

Le préfet,



Patrice LATRON